

code éthique

#Respect
#Teamwork
#Responsibility
#ThinkPositive
#BeBrave

**BIENVENUE
À LA RÉVOLUTION**

fitt[®]

fitt® 

indice

Introduction de notre AD _____	5
Nos valeurs _____	9
Les destinataires du Code d'Éthique _____	13
Nos principes éthiques _____	17
Nos règles de conduite _____	25
Les modalités d'application du Code d'Éthique _____	35
Questions utiles pour l'application du Code d'Éthique _____	39



introduction
de notre ad

FITT est leader de premier plan pour les solutions de passage des fluides - à usage domestique, professionnel et industriel - conçues pour améliorer la vie des personnes et les activités professionnelles de ses clients.

Depuis 50 ans, FITT conçoit et fabrique des systèmes de tuyauterie, des raccords et des accessoires thermoplastiques de haute technologie et de design pour garantir la fiabilité, la sécurité et la performance aux clients et aux utilisateurs finaux.

FITT a entamé un important processus de transformation : FITT vise désormais à devenir une marque reconnue et à capitaliser sur un leadership industriel, culturel et commercial construit au fil des ans. Plus de 230 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2016, 72% sur le marché étranger, 850 employés dans toute l'Europe, 6 sites de production en Italie et 3 à l'étranger, 11 sites logistiques, en Italie, France, Espagne, Chine et Pologne. 6 succursales commerciales, en Italie, en France, en Espagne et en Chine. Ces dernières années, FITT s'est donc transformée en une réalité industrielle multinationale qui agit et rivalise sur le marché mondial.

Cela a bien sûr conduit à une forte augmentation de la complexité de nos actions, imposant des normes de conduite plus strictes pour répondre efficacement à des facteurs externes nouveaux et multiformes et aux exigences de clients de plus en plus conscients des questions sociales et environnementales.

Comment avons-nous géré cette complexité croissante ? Notre force, outre la qualité de ce que nous produisons, a toujours été le partage, la collaboration afin d'atteindre ensemble les objectifs que nous nous sommes fixés. Seuls, nous n'allons nulle part : unis, en confrontant nos idées et en partageant nos ressources, nous réaliserons nos rêves : **MOI, J'Y CROIS.**

Nous avons commencé le voyage du changement en nous donnant une vision jusqu'en 2023. C'est ainsi qu'est né le projet d'identifier de nouvelles valeurs d'entreprise, élaborées selon un processus ascendant, communes à l'ensemble du groupe. La centralité de l'individu et la collaboration positive et proactive sont au cœur de cette nouvelle vision. Un parcours ambitieux et très articulé avec une participation interne, qui a impliqué une équipe transversale de 18 personnes qui a rencontré et interrogé 500 collègues dans plus de 20 réunions structurées pour arriver à l'identification et à la définition **des valeurs d'entreprise de FITT** :

#Respect
 #Teamwork
 #Responsibility
 #ThinkPositive
 #Be Brave





L'effort de FITT a été de ne pas se limiter à la déclaration de ces valeurs, mais d'entreprendre en même temps une véritable démarche d'amélioration au sein de chaque fonction de l'entreprise. Chaque département, à partir de l'identification des valeurs, a identifié et structuré sa propre zone d'amélioration et le chemin de croissance correspondant.

La même approche a été adoptée pour la rédaction du **Code d'Éthique**, impliquant 22 collègues représentant toutes les fonctions de l'entreprise. Ensemble, nous avons identifié **les principes éthiques généraux et les règles de conduite à tenir à l'égard des différentes parties prenantes** (employés, clients, fournisseurs, administration publique, communauté) afin d'établir et de maintenir des relations de haut niveau avec chacune d'entre elles sur le long terme. En effet, nous ne voulions pas que notre Code d'Éthique soit simplement une mise en œuvre Du décret législatif 231/2001 mais plutôt un outil de responsabilité sociale **pour notre entreprise et un véhicule pour saisir de nouvelles opportunités de croissance.**

En appliquant le Code d'Éthique à notre travail quotidien, **nous voulons développer chez chacun d'entre nous la capacité de garantir que nos activités soient toujours menées de manière responsable et durable et, dans le même temps, nous voulons diffuser un comportement en faveur du développement durable, en répandant une véritable culture de la responsabilité et de l'intégrité.**

Désormais, le Code d'Éthique de FITT permettra non seulement à nos parties prenantes de se faire une idée de notre profil et de notre contenu éthique, **mais il nous confèrera une identité encore plus forte et nous aidera à affronter nos activités et nos challenges quotidiens avec plus de certitude, d'unité d'action et d'enthousiasme.**

Je souhaite que chacune de nos parties prenantes puisse s'approprier ce code d'éthique dans l'exercice de ses propres missions, contribuant ainsi au **renforcement continu de la confiance dans notre entreprise.**

C'est ainsi que nous donnerons corps à l'esprit de FITT !

Alessandro Mezzalira
PDG de FITT S.p.A.



nos
valeurs

Nous avons construit nos valeurs selon une logique ascendante qui nous a conduits à impliquer tous les niveaux et fonctions de l'entreprise.

RESPECT

Nous nous soucions de nos relations avec les autres, nous tenons compte de la diversité et des idées de chacun dans notre entreprise.

TEAMWORK

Nous travaillons ensemble pour construire l'avenir.

La collaboration et le partage des idées et des pratiques font partie de notre travail quotidien.

RESPONSIBILITY

Nous participons tous à la réussite de l'entreprise.

Chacun d'entre nous est responsable de son propre rôle.

THINK POSITIVE

Nous aimons ce que nous faisons et nous croyons en l'avenir pour lequel nous travaillons tous ensemble. Nous affrontons les challenges communs avec une approche positive.

BE BRAVE

L'avenir que nous voulons construire est un challenge et nous voulons l'affronter avec énergie et courage.



les destinataires
du code d'éthique



Les destinataires de ce Code d'éthique sont les administrateurs, les réviseurs, les responsables et les salariés de FITT ainsi que tous ceux qui, directement ou indirectement, de façon permanente ou temporaire, établissent des contacts et des relations avec FITT, chacun dans le cadre de ses fonctions et responsabilités.

Les destinataires doivent se conformer aux lois et aux règlements applicables dans les différents contextes géographiques où FITT exerce ses activités et orienter leurs propres actions selon ce qui est prévu dans ce code.

Les destinataires sont également invités à connaître et à respecter les procédures de l'entreprise qui leur sont applicables, en lien avec la fonction qu'ils exercent et leur niveau de responsabilité.

Ce Code d'éthique est valable en Italie et à l'étranger, y trouvant une application raisonnable en rapport aux différentes réalités culturelles, politiques, sociales, économiques et commerciales des nombreux pays où FITT exerce ses activités.



nos principes
éthiques

Par principe éthiques, nous entendons :

- Préciser les termes généraux du « contrat social » entre notre société et les parties prenantes ;
- Veiller à ce que, dans l'ensemble des principes, les relations avec les parties prenantes soient gérées de manière équitable ;
- Jeter les bases pour élaborer des règles de conduite plus concrètes.

Valeur de la personne

La protection de l'individu est la pierre angulaire de notre organisation, comprise à la fois comme le respect de l'individu dans son intégrité physique et morale, et comme la valorisation et le développement de chaque ressource interne. Nous promouvons et défendons les droits fondamentaux des personnes et répudions toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la race, l'orientation politique, religieuse et sexuelle, les conditions sociales et personnelles.

Écoute, respect et ouverture au dialogue

Nous désirons travailler ensemble pour construire un climat de travail agréable. Un climat où les relations entre les personnes sont tenues en haute estime et, l'écoute, le respect des opinions et l'harmonie sont un engagement quotidien de tous, dans chaque activité que nous exerçons. Nous soignons les relations que nous créons avec les autres, en tenant compte de la diversité et des idées de chacun au sein de notre entreprise.

Caractère commun et responsabilité partagée

Nous encourageons la collaboration ainsi que le partage des idées et pratiques pour construire l'avenir ensemble. Nous attendons de nos partenaires une collaboration réciproque. Le succès de l'entreprise est déterminé par l'action de tous et chacun d'entre nous en est responsable, dans l'exercice de ses fonctions.

Intégrité et Transparence

Nous promouvons la légalité, l'honnêteté, l'équité, l'impartialité dans tous les comportements au sein et à l'extérieur de l'entreprise, en développant des relations de confiance avec les clients, les partenaires commerciaux, les fournisseurs et toutes les autres parties prenantes. Toutes nos relations et nos activités sont basées sur le respect des principes de transparence, de rectitude, de loyauté, de bonne foi, d'exhaustivité des informations.

Rectitude et absence de conflits d'intérêts

Le principe de rectitude impose à tous les destinataires de notre Code d'éthique d'éviter de se retrouver dans une quelconque situation de conflit d'intérêts et, le cas échéant, de s'abstenir de toute action, de signaler à leur supérieur hiérarchique la présence d'un conflit d'intérêt.

Au sein de notre organisation d'entreprise, un conflit d'intérêts est le clivage entre l'intérêt de l'individu et celui de l'entreprise, qui se produit lorsqu'un comportement peut apporter un avantage à la personne qui l'adopte ou à toute autre personne – directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers qui lui est proche –, portant du même coup atteinte aux intérêts de la société.

Concernant le cas spécifique des cadeaux, les administrateurs et employés de notre société ne pourront accepter que ceux qui relèvent des relations commerciales et de courtoisie normales et qui, de toute façon, excluent ceux visant à obtenir des traitements de faveur dans l'exercice toute activité pouvant être reliée à FITT.

Les cadeaux qui ne respectent pas cette règle doivent être refusés

Confidentialité et vie privée

Nous veillons à la confidentialité des informations en notre possession et nous nous abstenons de rechercher, diffuser ou utiliser des données confidentielles, sauf autorisation expresse du propriétaire de ces informations et en tout état de cause dans le respect de la réglementation en vigueur. Les dirigeants, employés et collaborateurs de notre société doivent observer un comportement particulièrement respectueux de la confidentialité, même en dehors des heures de travail, afin de sauvegarder le savoir-faire et les données sensibles de la société dans tous les secteurs d'activité (par exemple, en référence aux informations concernant les aspects technique, financier, juridique, administratif, commercial, de gestion du personnel, etc.). Ceci s'applique en particulier à ceux qui entrent en possession d'informations confidentielles et pertinentes en raison de leurs fonctions.

Lutte contre la corruption

Nous rejetons toute forme d'offre, de don, de promesse d'argent, de biens ou d'autres avantages de ou à des tiers qui pourraient être interprétés, même si ce n'est qu'indirectement, comme dépassant les manifestations normales de courtoisie autorisées dans la pratique commerciale ou, en tout cas, ayant pour but d'obtenir un traitement préférentiel. Les seules formes de courtoisie commerciale autorisées sont celles qui restent dans des limites de façon à ne pas compromettre l'intégrité et la rectitude éthique et professionnelle des parties intéressées.

Concurrence loyale

Nous respectons les règles en matière de concurrence et nous abstenons de tout comportement qui pourrait inclure des formes de concurrence déloyale. Nous condamnons toute forme de tromperie et/ou de conduite destinée à fausser les règles de la libre concurrence.

Nous rejetons tout comportement visant à commettre des délits et interdisons expressément toute forme d'accord – tant avec des employés de l'entreprise qu'avec des tiers – poursuivant des objectifs illégaux de quelque manière que ce soit.

Lutte contre le blanchiment d'argent

FITT ne doit, en aucun cas et en aucune circonstance, être impliqué dans des questions relatives au blanchiment d'argent provenant d'activités illégales ou criminelles. FITT s'engage à respecter toutes les normes et dispositions, nationales et internationales, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Intégrité financière et transparence comptable

Les registres comptables doivent être tenus de manière rigoureuse, complète et en temps opportun afin de fournir une représentation fidèle de la situation économique, patrimoniale et financière et de l'activité de gestion.

Chaque opération doit être appuyée par une documentation adéquate, claire et complète, qui doit être conservée dans les registres, facilement accessible et de nature à permettre, à tout moment, le contrôle sur les raisons et les caractéristiques de l'opération. Notamment, aucun paiement ne peut être effectué sans pièces justificatives adéquates.

Nous permettons l'accès aux informations aux personnes ayant un intérêt légitime de connaître les faits de l'entreprise pour l'exercice de leurs fonctions. Nous garantissons le respect de la loi et nous nous engageons à n'opérer aucune forme de financement, direct ou indirect, et à ne faciliter en aucune manière des groupes ou associations poursuivant des fins illégales.

Recherche, innovation et propriété intellectuelle et industrielle

Nous encourageons les activités de recherche et d'innovation de la part de la direction et des collaborateurs, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités. Les biens intellectuels générés par cette activité innovante représentent une valeur centrale et fondamentale de FITT.

Nous nous efforçons de respecter le contenu de toute forme de propriété intellectuelle propre ou de tiers, qu'il s'agisse de droits d'auteur, brevets, marques, dessins, modèles, secrets industriels et/ou commerciaux et tout autre bien immatériel.



Respect des droits humains

Lors du développement de nos activités commerciales internationales et de celles en collaboration avec nos partenaires, nous nous engageons à protéger et à promouvoir les droits humains

Nous rejetons toutes sortes de discrimination, de corruption, de travail des enfants ou forcé. Nous tenons particulièrement compte de la reconnaissance et de la protection de la dignité, de la liberté et de l'égalité des êtres humains, de la protection du travail et des libertés syndicales, de la santé, de la sécurité, de l'environnement.

À cet égard, nous intervenons dans le cadre de référence de la Déclaration Universelle des Droits Humains des Nations Unies et des Conventions fondamentales de l'OIT – Organisation Internationale du Travail.

Protection de l'environnement

L'environnement est un bien primaire que nous nous engageons à préserver ; à cette fin, nous promettons de réduire l'impact environnemental de nos activités, ainsi que de prévenir les risques pour l'environnement non seulement dans le respect de la législation en vigueur, mais en tenant compte du développement de la recherche scientifique et des meilleures expériences en la matière.

Nous veillons à la protection de l'environnement dans toutes nos activités, en utilisant des processus, des technologies et des matériaux qui permettent de réduire la consommation d'énergie et les ressources naturelles, en évitant ou en limitant les impacts dérivant des activités de l'entreprise en termes de pollution, d'émissions de gaz à effet de serre, de production de déchets et gêne pour les collectivités locales

Nous promovons en interne des activités de sensibilisation et de formation à l'environnement ainsi que la diffusion de technologies éco efficaces et de projets d'économie circulaire.

Santé et sécurité au travail

Pour nous, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs est une valeur primordiale.

Nous nous engageons à diffuser et à renforcer une culture de la sécurité et de la santé, à développer la conscience des risques, à promouvoir un comportement responsable de tous les travailleurs.

De plus, nous visons à maintenir les plus hauts niveaux de sécurité et de protection de la santé de nos travailleurs, et à garantir les mesures de prévention et de protection nécessaires, pour éviter ou réduire le plus possible les risques professionnels.

Quel que soit leur rôle, tous les destinataires de notre Code d'éthique sont appelés à reconnaître les risques et à aider à maintenir sain et sur leur lieu de travail, garantissant ainsi la sécurité de leurs collègues et collaborateurs, par une participation active à la gestion de la santé et de la sécurité.

Nous nous engageons à diffuser la culture de la santé et de la sécurité au travail vers le Zéro Accident, en impliquant l'ensemble du personnel dans des actions d'information et de formation et plus généralement dans le système de gestion.



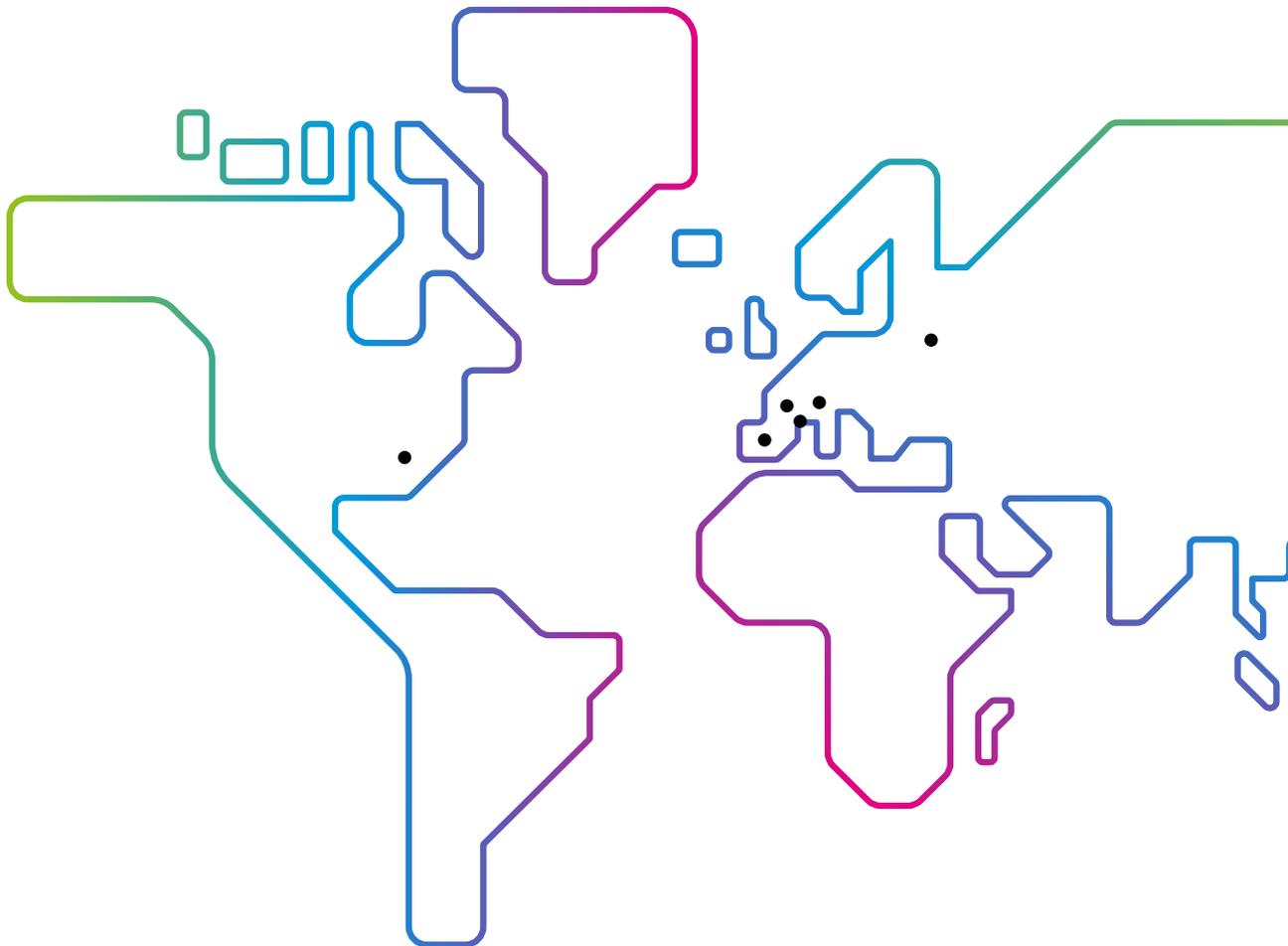
Respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités

Nous considérons le respect des lois et règlements en vigueur dans tous les pays où nous exerçons nos activités comme une condition obligatoire et indispensable de nos actions.

Par conséquent, nous nous efforçons de respecter ces réglementations ainsi que les pratiques généralement reconnues. FITT croit fermement dans le respect de la loi et, pour cette raison, la poursuite de l'intérêt commercial ne peut en aucun cas justifier un comportement contraire aux lois en vigueur et aux règles énoncées ici.

Les contenus des législations nationales pouvant être différents d'un pays à l'autre, notre objectif est de toute façon de reconnaître certains principes éthiques fondamentaux, partagés au niveau international. En particulier, nous nous engageons à respecter les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, c'est-à-dire les principes que les Nations Unies recommandent aux entreprises en matière de droits humains et des travailleurs, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Ce sont des principes universellement partagés car ils dérivent de la Déclaration universelle des droits humains, de la Déclaration de l'OIT, de la Déclaration de Rio et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Nous refusons également de nous engager avec des personnes qui se livrent à des activités illégales ou financées par des capitaux provenant de sources illégales.



Droits humains

Principe I

Les entreprises sont tenues de promouvoir et de respecter les droits de l'homme universellement reconnus dans leurs sphères d'influence respectives ;

Principe II

Et de veiller à ce qu'ils ne soient pas, même indirectement, complices d'atteintes aux droits humains.

Travail

Principe III

Les entreprises sont tenues de soutenir la liberté d'association des travailleurs et de reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe IV

L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;

Principe V

L'élimination effective du travail des enfants ;

Principe VI

L'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe VII

Les entreprises sont tenues de soutenir une approche préventive des enjeux environnementaux ;

Principe VIII

D'entreprendre des initiatives qui promeuvent une plus grande responsabilité environnementale ;

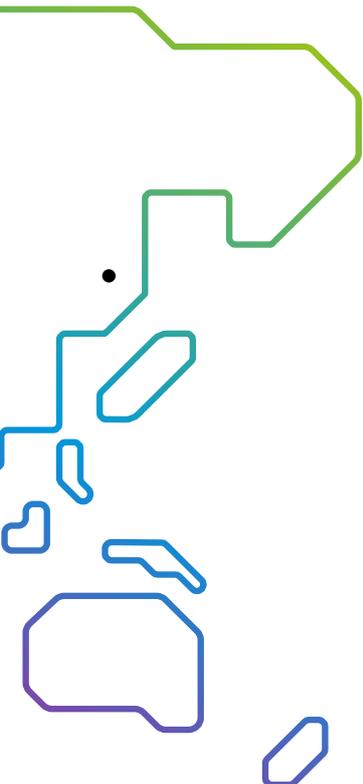
Principe IX

Et d'encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe X

Les entreprises s'engagent à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.





nos règles
de conduite

Règles de conduite dans les relations avec les salariés et les collaborateurs internes

Protection de la personne

Nous garantissons l'intégrité physique et morale des salariés et collaborateurs, ainsi que des conditions et environnements de travail respectueux de la dignité individuelle et des règles d'hygiène et de santé au travail. Nous ne tolérons aucune forme de travail irrégulier ou d'abus de types particuliers de collaboration qui pourraient contourner l'application de la législation en la matière. Conformément aux dispositions légales, nous garantissons la confidentialité des informations en notre possession. Nous interdisons l'utilisation des données confidentielles à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été communiquées, sauf autorisation expresse de l'intéressé et, en tout cas, toujours dans le strict respect de la législation en vigueur sur la confidentialité et du règlement intérieur de l'entreprise. La protection des informations et des données sensibles contenues ou stockées sur des supports informatiques est assurée par l'adoption de mesures de sécurité adaptées à cette finalité.

Relations entre collègues

Chaque employé et collaborateur de FITT est invité à adopter envers ses collègues une attitude fondée sur le respect, la protection de la dignité de la personne et la collaboration. Le respect des rôles et la collaboration doivent également caractériser la relation entre le responsable et le collaborateur, en évitant toute forme d'abus de la part du responsable et d'insubordination de la part du collaborateur.

Gestion et développement des ressources humaines et Égalité des chances

Conformément aux normes légales et contractuelles en vigueur, nous nous engageons à offrir à tous les employés et collaborateurs des conditions d'emploi et une rémunération équitables, basés exclusivement sur des critères de mérite et de compétence, sans aucune discrimination.

Les fonctions compétentes doivent :

- Adopter dans tous les cas des critères de mérite et de compétence (et toujours strictement professionnels) pour toute décision relative aux ressources humaines ;
- Prévoir en tout état de cause de sélectionner, embaucher, former, rémunérer et gérer les ressources humaines sans aucune discrimination ;
- Créer un climat de travail où les caractéristiques ou les orientations personnelles ne peuvent donner lieu à discrimination et en mesure de favoriser la sérénité de tout le personnel de FITT.

Protection des biens de l'entreprise

Nous responsabilisons le personnel à travailler avec conscience afin de protéger, garder et conserver les biens et les ressources de notre entreprise qui leur sont confiés dans le cadre de leur travail, et de les utiliser de manière correcte et conformément à l'intérêt social, en interdisant toute utilisation incorrecte.

Les employés et collaborateurs s'engagent non seulement à protéger les biens, mais à en empêcher leur utilisation frauduleuse ou abusive, à leur profit, à celui de tiers ou même de FITT.

Protection des secrets d'affaires

Les activités de FITT requièrent en permanence l'acquisition, la conservation, le traitement, la communication et la diffusion d'informations, documents et autres données relatives aux négociations, procédures administratives, opérations financières, savoir-faire (contrats, actes, rapports, notes, études, dessins, photographies, logiciels, etc.) qui, en raison d'accords contractuels, ne peuvent être divulgués ou dont la divulgation inappropriée ou intempestive pourrait porter atteinte aux intérêts de l'entreprise. Sans préjudice de la transparence des activités exercées et des obligations d'information imposées par les dispositions en vigueur, il appartient aux employés et collaborateurs de FITT d'assurer la confidentialité requise par les circonstances pour chaque information acquise dans l'exercice de leurs fonctions. Les informations, connaissances et données acquises ou traitées dans le cadre du travail ou de ses propres fonctions appartiennent à FITT et ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées sans l'autorisation expresse du responsable, conformément aux procédures spécifiques.

Alcool, tabac et stupéfiants

Tous les collaborateurs de FITT contribuent personnellement à la promotion et au maintien d'un climat de respect mutuel à l'égard de leur environnement de travail ; une attention particulière doit être portée au respect de sa propre sécurité et de celle des collègues de travail. Il est notamment interdit de :

- Détenir, consommer, offrir ou vendre – pour quelque raison que ce soit – des stupéfiants, de l'alcool ou des substances ayant un effet similaire, pendant le travail et sur le lieu de travail ;
- Fumer sur le lieu de travail, même lorsque cela n'est pas interdit par la législation nationale.

Protection de l'image et de la réputation de l'entreprise

L'image et la réputation de FITT représentent un patrimoine que les employés et les collaborateurs doivent protéger par leur comportement dans chaque situation, en tenant compte de l'évolution du contexte social, de la technologie (par exemple, e-mail, Internet, médias sociaux) et des nouveaux outils disponibles.

Compte tenu de la liberté d'opinion de chaque employé et des choix faits par l'entreprise, le comportement de chacun doit respecter le droit à la sauvegarde de la réputation de FITT.



Les règles de conduite dans les relations avec les fournisseurs

Impartialité et Indépendance dans la sélection et la qualification des fournisseurs

Nous garantissons une relation concurrentielle équitable entre les fournisseurs. La sélection s'effectue sur la base de critères les plus objectifs possibles et de manière transparente, comme l'exigent les procédures internes.

Le respect des principes contenus dans ce Code est une condition nécessaire à l'établissement ou à la poursuite de la relation d'affaires.

En interne, nous devons respecter les procédures de sélection et de gestion des relations avec les fournisseurs et nous engager à n'entraver aucun fournisseur en possession des conditions requises pour concourir à un appel d'offres spécifique.

Rectitude dans les relations avec les fournisseurs

Les processus d'achat reposent sur des comportements précontractuels et contractuels orientés vers une indispensable et mutuelle loyauté, transparence et collaboration.. La rémunération à verser aux fournisseurs est exclusivement proportionnelle à la prestation.

Nous établissons des accords écrits avec les fournisseurs.

Les fonctions compétentes doivent :

- Demander aux fournisseurs, lors de la définition des contrats, de partager toutes les informations qui mettent FITT et les fournisseurs en mesure de respecter les engagements pris, en évitant tout malentendu ;
- Inclure le respect des principes du Code d'éthique de FITT dans les contrats avec les fournisseurs ;
- Nous affranchir des obligations personnelles envers les fournisseurs : toute relation personnelle des employés avec les fournisseurs doit être signalée au supérieur direct avant chaque négociation ;
- Signaler immédiatement à son propre supérieur direct toute tentative de modification des relations commerciales normales.

Confidentialité

Nous nous engageons à ne pas transmettre d'informations à caractère confidentiel et stratégique sur les fournisseurs à l'extérieur, demandant en retour à nos fournisseurs d'en faire de même.

Lutte contre la contrefaçon

Nous veillons au respect des droits de propriété intellectuelle, indépendamment du fait qu'ils concernent notre société ou des tiers. Nous essayons, par conséquent, de nous assurer auprès de nos fournisseurs qu'aucun des produits proposés à FITT ne constitue ou n'implique une quelconque forme de contrefaçon de brevets, modèles, dessins, marques ou autres droits de propriété, existants ou en cours d'approbation.

Règles de conduite dans les relations avec les clients, les consommateurs finaux et les professionnels

Satisfaction client et respect des engagements pris

Nous orientons notre activité vers la satisfaction et la protection de nos clients, en proposant des produits, services et solutions répondant au mieux à leurs attentes et aux accords conclus. Nous nous engageons également à respecter le droit des consommateurs à ne pas recevoir de produits préjudiciables à leur santé et à leur intégrité physique.

La sécurité et la santé, le respect des droits humains et de l'environnement sont des éléments constitutifs de l'offre de FITT.

Rectitude et impartialité

Nous basons la relation contractuelle sur la rectitude, la transparence, la véracité et l'équité, interdisant l'exploitation d'éventuelles conditions de faiblesse de négociation ou de méconnaissance des faits et conditions d'autrui pour influencer indument les clients au cours d'une quelconque négociation. Nous nous engageons à ne pas discriminer arbitrairement nos clients.

Transparence et Exhaustivité des informations

Nous nous engageons à informer pleinement les clients, les consommateurs finals et les professionnels sur les caractéristiques, les fonctions et les prix des produits et services par le biais de communications claires et non trompeuses, afin que les clients et les consommateurs puissent prendre des décisions éclairées.

Protection des données et confidentialité des clients

Nous garantissons que les informations en notre possession concernant les clients, consommateurs et professionnels sont gérées et utilisées dans le plein respect des droits des personnes et de la législation en vigueur.

Lutte contre la contrefaçon

Nous veillons au respect des droits de propriété intellectuelle, indépendamment du fait qu'ils concernent notre société ou des tiers.

Nous essayons par conséquent de garantir qu'aucun des produits proposés par FITT ne constitue ou n'implique une quelconque forme de contrefaçon de brevets, modèles, dessins, marques ou autres droits de propriété, existants ou en cours d'approbation.

Règles de conduite dans les relations avec l'Administration Publique

Nous entretenons des relations avec des institutions publiques nationales, européennes et internationales, avec des agents publics ou des personnes en charge du service public, fondées sur le respect des principes d'intégrité, de légalité, de transparence et d'impartialité.

Les contacts en ce sens relèvent seulement de la responsabilité de ceux qui sont spécifiquement et formellement désignés par notre société.

Les promesses d'utilité, les dons en argent, les concessions de biens en nature, directement ou indirectement, en faveur d'agents publics et/ou de personnes en charge du service public dont un avantage ou un intérêt indu ou illégal pourrait dériver pour notre société ne sont pas autorisés.

Conformément aux procédures de l'entreprise, les cadeaux de courtoisie de valeur modeste et les frais d'accueil ne sont autorisés que si, compte tenu de la situation spécifique, ils sont de nature à ne pas conduire à les considérer comme visant à obtenir des faveurs ou des privilèges, en violation de la réglementation en vigueur.

En particulier, dans les relations avec l'Administration Publique, il est interdit de :

- Promettre ou accorder des paiements en espèces à des fins autres qu'institutionnelles, directement ou par le biais d'intermédiaires ;
- Promettre ou accorder du favoritisme dans l'embauche du personnel, dans le choix des fournisseurs de biens et de services ;
- Produire des documents et/ou des données faux ou modifiés ou omettre des informations dues également afin d'obtenir des contributions, subventions, prêts ou autres versements de l'État, d'Organismes publics ou de la Communauté européenne ;
- Affecter des contributions, des subventions, des financements publics à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été obtenus ;
- Accéder sans autorisation aux systèmes informatiques de l'Administration publique pour obtenir ou modifier des informations au profit de notre société.

Nous refusons tout comportement ayant pour but d'obtenir de l'État, des Communautés européennes ou de tout autre organisme public, tout type de provision financière au moyen de déclarations et/ou de documents modifiés ou falsifiés ou, plus généralement, au moyen d'artifices ou de tromperies, y compris les fraudes informatiques, visant à induire en erreur l'organisme financeur.

FITT n'utilisera pas à des fins illégitimes autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés, des contributions, subventions ou prêts obtenus de l'État ou d'un autre organisme public ou par les Communautés européennes.

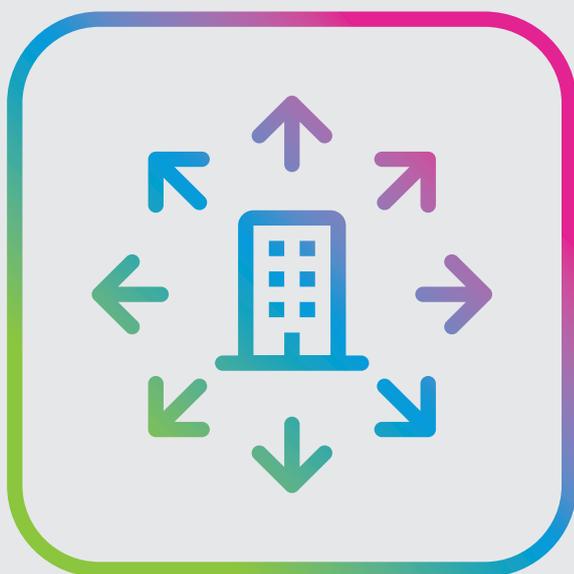
Si la société le juge approprié, elle peut soutenir les programmes d'organismes publics visant à réaliser des projets utiles et bénéfiques pour la collectivité, ainsi que des activités de fondations et d'associations, toujours en conformité avec la réglementation en vigueur et les principes du Code d'éthique.

Règles de conduite dans les relations avec les médias

Conformément aux principes de transparence et d'exhaustivité de l'information, la communication de FITT vers l'extérieur est basée sur le respect du droit à l'information.

Dans le respect du principe de protection de la confidentialité des informations, les destinataires du Code d'éthique chargés d'entretenir les relations avec les médias ne doivent pas divulguer d'informations ou de commentaires faux ou biaisés, tant concernant les activités de l'entreprise que les résultats d'activités professionnelles ou les relations avec les parties prenantes en général.

Avec la conviction que les activités et les résultats commerciaux doivent être étroitement liés à une conduite commerciale responsable, la communication externe, y compris celle visant à diffuser la marque et l'image de FITT, respecte les principes éthiques de ce Code.





Règles de conduite dans les relations avec la collectivité et le territoire

Règles de conduite envers la communauté locale

Nous sommes conscients de l'influence, même indirecte, que nos activités peuvent avoir sur le bien-être général de la communauté, ainsi que de l'importance de l'acceptation sociale des communautés dans lesquelles nous travaillons.

Pour cette raison, nous souhaitons investir de manière durable, dans le respect des communautés locales, et soutenir des initiatives ayant une valeur culturelle et sociale afin de maintenir un haut niveau de notoriété et d'acceptation sociale.

Nous nous engageons à être attentifs à la vie des communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités et à écouter les demandes qui en émanent. Pour cela, nous menons des actions d'information, d'écoute et d'implication. Cela vaut tout particulièrement pour les communautés proches de nos usines actuelles et futures.

Lorsque nous soutenons des initiatives sociales et culturelles et lors des parrainages en général, nous ne prenons en considération que des initiatives cohérentes avec les objectifs stratégiques de FITT, avec les principes de responsabilité environnementale et sociale, avec les orientations adoptées par le Conseil d'administration.

Dans le cas de dons et de donations, FITT privilégie les initiatives qui offrent une garantie de qualité, qui se distinguent par le message éthique transmis et qui, conformément à sa mission, contribuent au développement social.

Règles de conduite envers les organisations politiques et syndicales FITT

FITT n'apporte aucune contribution à partis politiques, mouvements, comités, organisations politiques et syndicales et candidats aux élections et s'abstient de toute forme de pression induite envers les représentants publics visant à procurer des avantages à l'entreprise.



les modalités d'application du code d'éthique

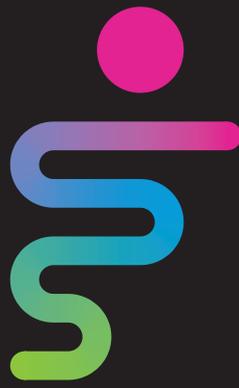
Les responsables sont tenus de :

- Donner l'exemple : en d'autres termes, montrer par leur comportement ce que signifie agir avec intégrité ;
- Communiquer avec leurs collaborateurs pour s'assurer que chacun comprenne le contenu du Code d'éthique et dispose des ressources nécessaires pour le mettre en œuvre ;
- Soutenir les collaborateurs qui, de bonne foi, soulèvent des doutes et des inquiétudes ;
- Appliquer le Code d'éthique de façon significative.

Le respect des règles contenues dans le Code d'éthique doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles assumées par les différents sujets concernés.

FITT s'engage à diffuser le plus largement possible le Code d'éthique, notamment lors de l'embauche de nouvelles ressources et à travers des activités spécifiques de communication et de formation visant à rendre le contenu du texte plus facilement utilisable et applicable dans la vie professionnelle quotidienne de tous les destinataires.





questions utiles pour
l'application du code
d'éthique



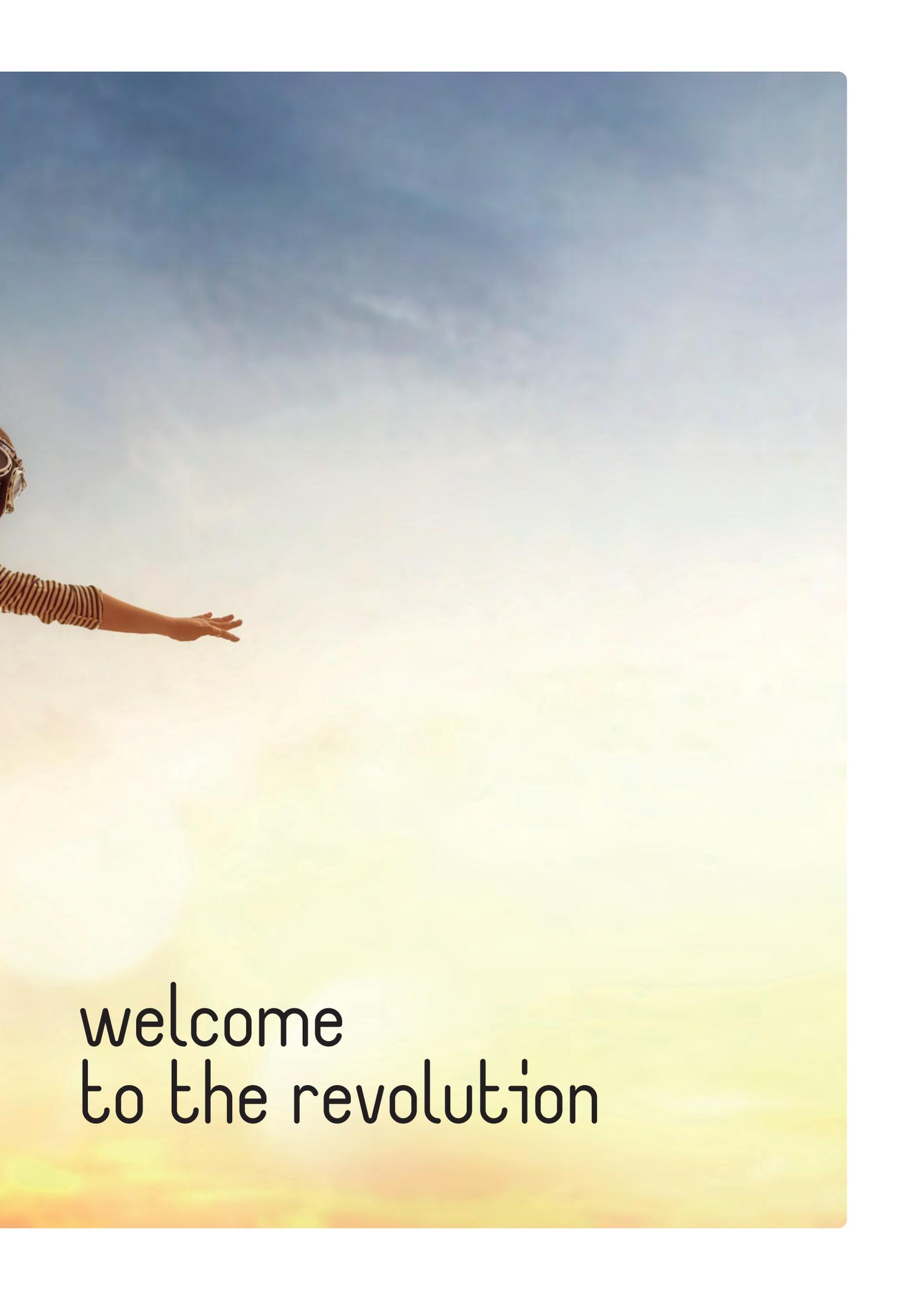
Avant d'agir, vous devez vous demander : « est-ce que mon comportement pourrait être...

- ... en désaccord avec le code d'éthique ?
- ... considéré comme malhonnête, contraire à l'éthique ou illégal ?
- ... non conforme aux politiques, procédures et directives de FITT ?
- ... nuire à FITT et à sa réputation si cela devient public ?
- ... faire perdre à FITT sa crédibilité auprès des employés, des clients, des fournisseurs, des actionnaires ou de la communauté ?

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est **OUI** ou **PEUT-ÊTRE**, nous sommes confrontés à un problème éthique potentiel et vous devez demander conseil à votre responsable, à votre service des ressources humaines ou à votre organe de contrôle.







welcome
to the revolution

fitt.com

REV. 1 25/01/2024

FITT MC S.A.M.

17, Avenue Albert II
98000 Monaco
T +377 93 101 122

